



Règlement du jeu-concours “Tickets d’Or Nutrimeal” ZOLUX

Article 1 – Organisation

La société ZOLUX S.A.S., au capital de 21 637 970€, immatriculée au RCS de Saintes sous le numéro B 431 967 447, dont le siège social est situé 141 cours Paul Doumer, 17100 Saintes, France, organise un jeu-concours intitulé « Tickets d’Or Nutrimeal » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est soumis au présent règlement.

Article 2 – Durée du jeu

Le Jeu débute le 15 janvier 2026 et se poursuivra jusqu'à la découverte et la validation des 54 Tickets d’Or dissimulés dans les produits participants.

Le Jeu prendra automatiquement fin dès que les 54 gagnants auront été identifiés et validés par la société organisatrice.

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu est avec obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des salariés de la société organisatrice, de ses filiales, partenaires, prestataires impliqués dans le Jeu et de leurs familles.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Principe du jeu

Dans le cadre de cette opération, 54 “Tickets d’Or” sont dissimulés aléatoirement dans 54 seaux d’aliments pour rongeurs Nutrimeal Réf. 210232, 210233, 210234 et 210235 de la marque ZOLUX, vendus dans le commerce.

Chaque “Ticket d’Or” comporte un code unique et permet à son découvreur de gagner une dotation, selon les modalités précisées à l'article 5.

Pour valider sa participation :

Le participant ayant trouvé un “Ticket d’Or” doit :

Se rendre sur le site officiel : <https://www.zolux.com/jeux-concours/golden-ticket-nutrimeal>

Remplir le formulaire de participation en indiquant :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, e-mail, téléphone),
- le code unique figurant sur le ticket,
- l'espèce de son animal (pour adapter la dotation).

Joindre :

une preuve d'achat du seau concerné.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, ou transmise après la clôture du jeu sera considérée comme nulle.





Article 5 – Dotations

Chaque participant ayant validé un “Ticket d’Or” recevra une dotation correspondant à un an de friandises pour rongeurs ZOLUX, adaptée à l’espèce déclarée.

Les dotations sont les suivantes :

- Lapin : assortiment de friandises ZOLUX pour un an (valeur indicative : 85 € TTC)
- Cochon d’Inde : assortiment de friandises ZOLUX pour un an (valeur indicative : 65 € TTC)
- Hamster / Gerbille / Souris / Rat : assortiment de friandises ZOLUX pour un an (valeur indicative : 59 € TTC)

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l’objet d’une contestation quant à leur évaluation.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, échange ou remboursement, même partiel.

Article 6 – Modalités d’attribution et d’envoi des dotations

Après vérification de la validité du ticket et des éléments fournis, la société ZOLUX confirmera la participation par e-mail et adressera la dotation au gagnant à l’adresse postale indiquée, dans un délai d’environ 8 semaines.

ZOLUX se réserve le droit :

- de vérifier l’authenticité du ticket présenté,
- de refuser toute participation frauduleuse, falsifiée ou incomplète,
- et de demander toute pièce justificative complémentaire.

Article 7 – Responsabilités

ZOLUX ne saurait être tenue responsable en cas de :

- perte, détérioration ou vol d’un ticket,
- problème technique empêchant la validation sur le site,
- erreur ou omission dans les coordonnées du participant,
- ou tout cas de force majeure perturbant le déroulement du Jeu.

Article 8 – Données personnelles

Les données collectées sont nécessaires pour la gestion du Jeu et l’attribution des dotations.

Elles sont traitées par la société ZOLUX conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Chaque participant dispose d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition et de suppression de ses données, qu’il peut exercer par demande écrite à :

ZOLUX S.A.S. – Service Marketing par e-mail à contact@zolux.com

Article 9 – Consultation du règlement

Le présent règlement complet est consultable gratuitement sur le site officiel :

<https://www.zolux.com/jeux-concours/golden-ticket-nutrimetal>

Une copie peut être adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à la société ZOLUX.





Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 11 – Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Supports promotionnels en magasin
- Réseaux sociaux
- Site web : zolux.com

Fait à Saintes le 05/01/2026

